

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	71,0	21,0
Hautes-Alpes	122,2	21,0
Bouches-du-Rhone	21,0	21,0
Vaucluse	72,2	21,0
Amiens		
Aisne	21,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	110,0	48,0
Besançon		
Doubs	121,0	21,0
Jura	191,0	81,2
Haute-Saône	128,0	21,0
Territoire de Belfort	145,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	359,0	125,0
Gironde	371,2	146,0
Landes	321,0	38,0
Lot-et-Garonne	643,2	38,0
Pyrénées-Atlant.	513,2	31,0
Caen		
Calvados	192,2	58,0
Manche	111,2	38,0
Orne	58,0	21,0
Clermont		
Allier	128,0	31,0
Cantal	31,0	21,0
Haute-Loire	21,0	21,0
Puy-de-Dôme	296,0	132,0
Corse		
Corse-du-Sud	21,0	65,2
Haute-Corse	21,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	71,0
Dijon		
Côte-d'Or	21,0	71,0
Nièvre	71,0	21,0
Saône-et-Loire	38,0	21,0
Yonne	21,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	121,0	88,0
Drôme	171,2	88,0
Isère	38,0	21,0
Savoie	196,0	21,0
Haute-Savoie	95,0	21,0
Guadeloupe		
	35,0	PPV
Guyane		
	36,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	243,0	21,0
Creuse	21,0	21,0
Haute-Vienne	280,2	128,0
Lyon		
Ain	68,2	21,0
Loire	121,0	21,0
Rhône	171,2	111,2
Martinique		
	31,0	272,2
Mayotte		
	28,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	185,0	21,0
Gard	348,2	21,0
Hérault	353,2	41,0
Lozère	PPV	1581,2
Pyr.-Orientales	234,0	21,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	131,0	21,0
Meuse	283,3	21,0
Moselle	69,0	21,0
Vosges	255,3	28,0
Nantes		
Loire-Atlantique	409,2	972,4
Maine-et-Loire	272,2	171,2
Mayenne	108,2	28,0
Sarthe	297,0	21,0
Vendée	272,2	31,0
Nice		
Alpes-Maritimes	181,2	28,0
Var	48,0	21,0
Orléans-Tours		
Cher	21,0	21,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	21,0	21,0
Indre-et-Loire	155,0	88,2
Loir-et-Cher	65,0	51,0
Loiret	21,0	21,0
Paris		
	145,0	21,0
Poitiers		
Charente	401,2	135,0
Charente-Maritime	384,0	259,0
Deux-Sèvres	125,0	21,0
Vienne	401,2	58,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	41,0	21,0
Aube	71,0	21,0
Marne	71,0	21,0
Haute-Marne	71,0	21,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	297,2	110,0
Finistère	317,2	155,0
Ille-et-Vilaine	290,2	221,2
Morbihan	259,0	51,2
Réunion		
	21,0	1337,0
Rouen		
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	188,2	95,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	308,0	231,0
Haut-Rhin	158,0	31,0
Toulouse		
Ariège	171,2	21,0
Aveyron	335,2	21,0
Haute-Garonne	278,2	58,0
Gers	315,0	21,0
Lot	426,0	238,0
Hautes-Pyrénées	485,2	21,0
Tarn	221,2	21,0
Tarn-et-Garonne	128,0	48,0
Versailles		
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	62,0	71,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.